



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET

*Séance du 6 février 2023*

*L'an deux mil vingt trois, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

*Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine, LIGER Sylvie*

Absent(s) excusé(s) :

*Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

**Le Conseil Municipal d'Olivet,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/04/2023 comme suit :

FILIÈRE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL E.T.P
ADMINISTRATIVE	Secrétaire de Mairie	Attaché territorial	A	Temps non complet 30 heures 0.85 ETP
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 ETP
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	Temps non complet 17.5 heures 0.5 ETP
				3.35 ETP

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 11
de votants : 11

Date de convocation :
02/02/2022

Date d'affichage :
07/02/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
<b>DCM 2023-02 TABLEAU DES EMPLOIS PERMAMENTS</b>

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

**Éric MORAND**

